

**RÉFORME  
DU CODE DU TRAVAIL**  
Ce qui vous attend à la rentrée

# CDI DE CHANTIER

Désormais,  
votre employeur  
pourra multiplier les CDD  
sur des durées longues  
correspondant  
à la réalisation  
de projets spécifiques.  
Et ce, sans contrepartie financière.

**Alors, prêt à renoncer  
à un logement  
ou à pouvoir emprunter ?**



**NON, LA PRÉCARISATION  
DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL  
NE CRÉERA PAS D'EMPLOIS !**



[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

